

Tolochenaz, décembre 2024



MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ

Aux propriétaires concernés

***Votre bâtiment sis à Tolochenaz
Pin avec des chenilles processionnaires***

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous nous permettons de vous informer que, suite à l'arrêté 921.11.1 du 7 décembre 2005 édicté par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de procéder à l'enlèvement et à la destruction de nids de chenilles processionnaires du pin dès leur apparition et jusqu'au 15 février de chaque année.

Ces nids doivent être coupés et détruits par le feu. Ces travaux présentent certains dangers, et les paysagistes qualifiés en soins aux arbres sont à même de vous renseigner sur les mesures à prendre ou pour exécuter lesdits travaux.

Nous vous remercions de faire le nécessaire de suite et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués et distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Syndic
O. Jeanneret

La Secrétaire
M. Guignard

